

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1126

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Accord-cadre de partenariat entre les Hospices civils de Lyon (HCL) et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrinand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1126**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Accord-cadre de partenariat entre les Hospices civils de Lyon (HCL) et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les HCL sont un établissement public de santé. Ils constituent le 2^{ème} Centre hospitalier universitaire (CHU) de France. Centre de compétences intégrant toutes les disciplines, les HCL comptent 5 groupements hospitaliers, dont 4 situés sur le territoire de la Métropole, rassemblant 13 établissements.

Cet établissement emploie plus de 24 000 professionnels qui se consacrent quotidiennement à leurs missions de soin, d'enseignement, de recherche et d'innovation médicale.

Les HCL portent au cœur de leurs priorités stratégiques, la conception d'un nouveau modèle de santé basé sur une médecine de parcours et une responsabilité sociale et environnementale accrue. Les liens avec les collectivités territoriales, dont la Métropole, constituent un axe de développement fort de leur feuille de route stratégique pluriannuelle.

La Métropole conduit une politique d'accompagnement des grands établissements publics et privés présents sur son territoire, dits comptes clés, ce qui représente un axe d'intervention de sa stratégie de développement économique. À ce titre, plusieurs accords-cadres ont déjà été signés, par la Métropole, avec certains comptes clés. Les HCL font partie des comptes clé de la Métropole.

Le présent accord-cadre a vocation à fixer les axes de collaboration et la gouvernance du partenariat entre la Métropole de Lyon et les HCL, en faveur du développement de l'innovation en santé sur le territoire métropolitain, du développement harmonieux de ce centre hospitalo-universitaire dans son territoire, du renforcement du lien ville-hôpital, de la prévention pour tous et des approches parcours (de soins, de santé et de vie).

II - Contenu de l'accord-cadre proposé

Ce rapprochement entre les parties vise la réalisation d'un objectif commun et n'implique en aucun cas la création d'une personne morale.

Les orientations générales de cet accord-cadre sont articulées autour des thématiques d'intérêt suivantes, dont le détail est joint à la présente délibération :

- parcours de santé, responsabilité populationnelle et réponse aux besoins spécifiques,
- innovation en santé,
- données et système d'information,
- foncier et logement,
- transition environnementale.

En raison de son contenu et pour accompagner le développement économique de la Métropole, l'accord-cadre de partenariat s'établit pour une durée de 6 ans. Sa mise en œuvre est légitimée par, d'une part, les compétences et savoir-faire des HCL, ainsi que leur implication forte dans les projets de territoire, et, d'autre part, le programme de développement économique, le projet métropolitain des solidarités (PMS) et la stratégie d'innovation sanitaire et médico-sociale de la Métropole.

Les apports respectifs des partenaires pourront être précisés ultérieurement dans des conventions particulières dans le respect des obligations légales et réglementaires, s'imposant à chacune des parties et, en particulier, des règles de commande publique applicables à la Métropole.

III - Gouvernance du partenariat

La gouvernance de cet accord-cadre sera assurée par un comité de pilotage réunissant des représentants de la Métropole et des HCL et un comité technique. Une déclinaison opérationnelle en équipes projets est également prévue.

Le comité de pilotage annuel sera co-présidé par le Directeur général des HCL, ou son représentant, et la Vice-Présidente de la Métropole en charge du développement économique, ou son représentant. Cette instance aura pour objectif d'examiner le bilan annuel de la mise en œuvre du partenariat et de proposer d'éventuelles adaptations à apporter. Elle définira, également, les nouvelles orientations stratégiques pour l'année à venir.

Le comité technique opérationnel se réunira au moins 2 fois par an, dont une fois en amont du comité de pilotage, pour préparer ce dernier. Il sera co-présidé par les Directeurs missionnés sur le sujet au sein des HCL et de la Métropole et aura pour mission le partage d'informations, la réflexion commune et la définition d'orientations stratégiques à proposer au comité de pilotage, en lien avec les projets et problématiques des équipes projet.

Des référents thématiques seront identifiés au sein de la Métropole et des HCL pour les différents sujets inscrits dans cet accord-cadre. Ils pourront constituer des équipes projet transversales réunissant les compétences et expertises des partenaires adaptées à chaque thématique.

Leur rôle sera de :

- coordonner et veiller à la bonne réalisation des projets,
- faciliter les échanges et le suivi des projets pour le comité technique,
- faire remonter l'état d'avancement et les difficultés au comité technique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'accord-cadre de partenariat entre la Métropole et les HCL en faveur du développement du territoire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit accord-cadre et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285464-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
